Commune de Buchères

REVISION GENERALE DU PLU

Plan de zonage n°4/4

Vu pour être annexé à la délibération du XX/XX/XXXX approuvant les dispositions de la révision générale du PLU.

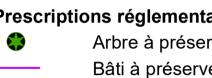
Fait à Buchères Le Maire,



ARRETE LE : XX/XX/XXXX APPROUVE LE : XX/XX/XXXX



Légende



Arbre à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme Bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme Mur à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme Elément architectural à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (secteurs de protection du patrimoine historique, ...)

Elément paysager à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (coeur d'îlot, fond de jardin, parc, ripisylve ...) Espace Boisé Classé

Périmètre d'isolement d'installation classée

OAP Patrimoine Zone non Aedificandi

Emplacement réservé Périmètre de centralité

Cheminement doux a protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Zone humide Loi sur l'eau Zone humide par diagnostic

Zones et secteurs du plan

Zones urbaines :

UC : Zone destinée principalement à l'habitat individuel, groupé ou non. Elle peut accueillir également les commerces, services et activités sans nuisances UE : Zone spécialisée, réservée aux constructions, dont la présence est nécessaire au fonctionnement autoroutier

UL : Zone urbaine destinée principalement aux activités de loisirs et de sports UYAR : Zone qui correspond à la partie urbanisée de la commune où sont installées les activités économiques et présentant des risques naturels et des risques technologiques tels que délimités sur le règlement graphique

UYB : Zone correspondant à la partie urbanisée de la commune où sont installées des activités économiques

UYW : Zone qui correspond aux activités éconimiques liées à la vocation logistique du Parc logistique de l'Aube

UYZ : Zone urbaine délimitée sur la zone d'activités du Parc Sud Champagne Zones à urbaniser : 1AU : Zone d'urbanisation future présentant une vocation principale d'habitat de

1AUW : Zone destinée à l'accueil des activités économiques liées à la vocation logistique du Parc logistique de l'Aube

Zones agricoles :
A : Zone économiquement productive, à protéger en raison de la richesse de son sol favorable à l'agriculture et de son sous-sol

Aa : Secteur agricole dans lequel les constructions ne sont pas autorisées Zones naturelles :

N : Zone naturelle, à protéger en raison de la qualité des milieux naturels Nj : Zone naturelle, correspondant aux fonds de jardin à protéger en raison de leur

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ED :: 94	7742	Out ation allows a visite à Our allows visite	0
ER n°1	771 m²	Création d'une voie à 8m d'emprise	Commune
ER n°2	1220 m²	Création d'un passage à 8m d'emprise pour l'évacuation des eaux pluviales	Commune
ER n°3	7657 m²	Aménagement paysager, voie verte	Commune
ER n°4	987 m²	Aménagement du parc, sente piétonne et équipements publics	Commune
ER n°5	202 m²	Réalisation d'une liaison douce	Commune
ER n°6	1767 m²	Création d'une voie à 10m d'emprise	Commune
ER n°7	866 m²	Réalisation d'un bâtiment technique	Commune
ER n°8	80233 m ²	² Elargissement de la RD 671	Département

